



AR Prefecture

017-200041614-20251216-2025_12_19-DE
Reçu le 22/12/2025

Référence : RE6-2300674/001006

Date : 09/12/2025

Offre valable jusqu'au 09/03/2026

Direction Réseaux Sud-Ouest

Délégation Travaux

GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires -

TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

CC AUNIS SUD

Monsieur GORIOUX Jean

45 AVENUE MARTIN

LUTHER KING

17700 SURGERES FR

Montpellier, le 09/12/2025

Nos réf. : Convention RE6-2300674/001006

Interlocuteur : Sébastien Trevin

Tél. : 05 46 00 61 27

Port. : 06 62 44 05 24

Email : sebastien.trevin@grdf.fr

Objet : Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz AVENUE DE LA GARE, 17700 - SURGERES

Monsieur,

Pour faire suite à l'étude du/des documents de votre projet que vous avez portés à notre connaissance, nous vous confirmons la nécessité de modifier des ouvrages de distribution de gaz.

Ce nouveau contrat RE6-2300674/001006 annule et remplace le précédent RE6-2300674/001005.

À cet effet, vous trouverez ci-joint une convention relative aux travaux cités en objet. La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 09/12/2025. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente offre rendrait celle-ci caduque.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le chargé d'études techniques
BEAU Clement

P.J. : Convention

Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

Référence : RE6-2300674/001006

CC AUNIS SUD

Libellé :

Modification d'ouvrages gaz

Adresse concernée par l'intervention :

AVENUE DE LA GARE
17700 SURGERES

■ Identification des parties

ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros dont le siège social est 17, rue des Bretons – 93210 Saint-Denis – RCS Bobigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur François AUDEBERT dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « **GRDF** »,

ET :

CC AUNIS SUD

- Dont le numéro SIRET est 20004161400252,
- Dont le siège social est situé à 45 AVENUE MARTIN LUTHER KING, 17700 - SURGERES,
- Représentée par Monsieur GORIOUX Jean dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé **le « Client »**.

Il a été convenu ce qui suit pour la réalisation des travaux suivants :

Déplacement d'ouvrages

Raccordement sur réseau MPB Pe160 de 1996 rue Avenue de la gare et Pe125 Rue Julia et Maurice Marcou:

Renouvellement (dévoiement) de réseau de 145m de Pe160 en tranchée remise + renouvellement de 3 branchements

Renouvellement (dévoiement) de 30m de Pe125 en tranchée remise.

Place de la gare:

Extension de réseau de 95m de Pe160 en tranchée remise.

Extension de réseau de 130m de Pe63 en tranchée remise (alimentation du futur musée).

Les tranchées seront remises gratuitement à GRDF.

Suppression d'ouvrages

Abandon poste G25 D17434-PDL00006.

Abandon du RDD0047 et du robinet ROR0026.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modifications de réseaux de distribution gaz rendues nécessaires et de préciser le financement, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution et le déroulement des travaux.

Article 2 – Coordination des travaux

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par CC AUNIS SUD, qui en confie l'exécution à son maître d'œuvre.

Article 3 – Consistance des travaux

GRDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GRDF gérera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement du réseau.

Article 4 – Durée des travaux

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de **34** semaines, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout événement qui ne serait pas imputable à GRDF ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas de conditions climatiques ou d'intempéries défavorables pour le chantier ou de difficulté voire d'impossibilité de tout ordre d'intervenir sur le réseau gaz, GRDF se réserve, après en avoir dûment informé CC AUNIS SUD, la possibilité de reporter les travaux.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de modification des réseaux de distribution publique de gaz, et, par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier et conforme aux conditions de l'article 4, des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

Article 6 – Dispositions financières

CC AUNIS SUD s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

Le montant prévisionnel relatif aux frais de déplacement du réseau est indiqué en annexe 1 de la présente.

Cette estimation des sommes à verser, réalisée sur la base des conditions économiques en cours, est de **52 920,66 € HT** (cf. détail ci-dessous), sous réserve du bon déroulement de la coordination de l'ensemble des travaux.

Cependant, si, au cours des travaux, le montant devait être supérieur à l'estimation ci-dessous, dans une marge de 10%, CC AUNIS SUD s'engage à prendre en charge :

- l'intégralité des frais de déplacement/suppression du réseau de distribution publique de gaz

GRDF s'engage à fournir à CC AUNIS SUD tous les justificatifs du dépassement du montant initialement prévu. Il est convenu que CC AUNIS SUD accepte par la présente, la possibilité de révision du montant estimé lors de la signature de cette convention. La révision du montant pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

6.1 - Montant des prestations

L'estimation des indemnités est de :

PRESTATIONS	TVA	Montant HT
Travaux (hors frais généraux)		49 137,99 €
Frais généraux**		3 782,67 €
	TOTAL HT	52 920,66 €
	Montant TVA	10 584,13 €
	TOTAL TTC	63 504,79 €

**Les frais généraux sont calculés pour chaque chantier, par tranche, sur la base du montant des travaux réellement exécutés, dans la limite du montant ci-dessus, selon le barème dégressif suivant :

de 0 à 2 286,74 € HT :	15% du montant des dépenses
de 2 286,75 à 7 622,45 € HT :	10% du montant des dépenses
plus de 7 622,45 € HT :	7% du montant des dépenses

6.2 - Acompte et modalités de versement

CC AUNIS SUD s'engage à verser le montant des indemnités, quarante (40) jours au plus tard, après l'envoi de la facture récapitulative par GRDF.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux légal à la signature de la présente convention et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans mise en demeure préalable (article L441-6 du code de commerce).

6.3 – Modalités de paiement

➤ Par virement à :

➔ BRED BANQUE POPULAIRE
N° IBAN FR7610107001090011202032265
SWIFT/BRED SWIFT/BREDFRPPXXX

En rappelant les références : RE6-2300674/001006*

➔ Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :

. par courrier à l'adresse suivante : **GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex**

➤ Par chèque bancaire à l'ordre de GRDF transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.

GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

*Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis à l'article 1 sera réalisé.

Article 8 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion sur l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différent confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GRDF

GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

CC AUNIS SUD

45 AVENUE MARTIN LUTHER KING, 17700 - SURGERES

Article 10 – Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 11 – Validité

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 09/12/2025. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente convention rendrait celle-ci caduque.

Article 12 – Sécurité

CC AUNIS SUD s'engage à ne pas intervenir sur les ouvrages de distribution gaz (réseaux, coffrets, branchement, conduites d'immeubles...) tant que GRDF ne l'aura pas informé de la mise hors gaz complète de l'ensemble des ouvrages.

Article 13 – Annexes

Les parties déclarent que les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 – Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Lagord, le 09/12/2025

(en 2 exemplaires originaux)

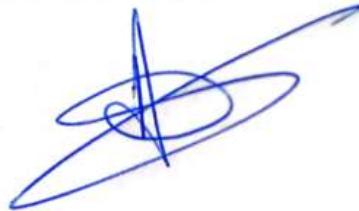
(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et paraphe l'intégralité des pages, y compris les annexes)

Pour le Client

Monsieur GORIOUX Jean

Pour GRDF

Monsieur François AUDEBERT



François AUDEBERT

Chef d'Agence Ingénierie Nouvelle Aquitaine Nord

ANNEXE 1

CHIFFRAGE DETAILLÉ :

Détails des prestations	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Racc Pe160 - Dérivation par simple obturation - 145m Pe160	1	14 310,92 €	14 310,92 €	20,00 %	2 862,18 €	17 173,10 €
Racc Pe125 - Dérivation par simple obturation - 95m Pe160	1	13 349,17 €	13 349,17 €	20,00 %	2 669,83 €	16 019,00 €
Racc Pe160 - Dérivation par simple obturation - 30m Pe125	1	1 182,52 €	1 182,52 €	20,00 %	236,50 €	1 419,02 €
Abandon de réseaux - 270 ml	1	9 273,88 €	9 273,88 €	20,00 %	1 854,78 €	11 128,66 €
Renouvellement de branchemet	3	3 477,93 €	10 433,78 €	20,00 %	2 086,76 €	12 520,54 €
Racc Pe125 - Dérivation par simple obturation - 130m Pe63	1	4 370,39 €	4 370,39 €	20,00 %	874,08 €	5 244,47 €

MONTANT TOTAL	Total HT =	52 920,66 €
	Montant TVA à 20%	10 584,13 €
	Total TVA	10 584,13 €
	Total TTC =	63 504,79 €

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Client retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Client sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.

A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

ANNEXE 2 – PLANS DE SITUATION

